

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en assemblée ordinaire à la salle de la Mairie, convoqué par le Maire Jean-Luc GRAVEL, le lundi 28 février 2022, à 20 heures 00, à la Mairie de SIONVILLER.

Date de la convocation : 22 février 2022

Étaient présents : Pascal BIRELLO, Régis BUTLINGAIRE, Valéry GERARDIN, Jean Luc GRAVEL, Patricia MALGRAS, Patrice MARQUIS, Evelyne SCHMINCKE, Patrick VIGNOT

Était absent : Michael BON , stéphane KOUIDER, Stéphane RUSE.

Procuration : Stéphane KOUIDER à Régis BUTLINGAIRE.

Mme Malgras a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire demande si il peut rajouter un point à l'ordre du jour, le CM donne son accord.

- **Objet : Vote des 3 taxes**

Délibération N°01

Le conseil après délibération décide de reconduire les taxes 2022 au même tarif que 2021

- Taxe foncier bâti : 25.43%
- Taxe foncier non bâti : 19.50%
- Contribution Foncière des Entreprises : 17.36%
- A l'unanimité.

- **Objet : TARIF LOCATION SALLE**

Délibération N°02

Suite à de nombreux états des lieux ou la salle n'était pas rendue propre. Le CM décide d'inclure le lavage dans le prix de la location. Valable pour les réservations à compter de ce jour

	HABITANTS	EXTERIEURS
LOCATION 1 ^{ER} JOUR	115	170
LOCATION 2 ^{EME} JOUR	25	40
APERITIF	50	70
LOC VAISSELLE (2 assiettes, 2 verres, couverts, plats)	0.60€/personne	0.60€/personne
Réunions professionnelles hors chauffage	50€	50€
Réunions publicitaires	105€	105€
Réunions intercommunales	0€ pour assoc locales et ccs	

Une attestation d'assurance est obligatoire pour chaque réservation

La salle est laissée gracieusement lors du décès d'un habitant

Les frais de chauffage et d'électricité seront facturés à chaque location selon le relevé de leur consommation au tarif de 0.20€ ttc le kw

Les tables, chaises, vaisselles, toilettes, cuisine, frigos, four, évier... devront être nettoyés.

La salle devra être balayée, l'extérieur devra être propre

Dans le cas contraire une participation supplémentaire de 50€ sera demandée (valable pour locations payantes ou gratuites)

Les locataires devront apporter leurs produits d'entretien, papier toilette, torchons....

Le terrain attenant n'est pas compris dans la location.

- **Objet :Convention secrétaire avec Parroy au 01.03.2022**

Délibération N°03

Afin d'assurer le remplacement de MME BIRELLO, il convient de compléter la formation initiale de la remplaçante. Le Maire rappelle que la 1ere formation avait été entièrement réglée par la commune de Parroy. Après discussion entre les 2 communes, la commune de Parroy embauche la future secrétaire pour 8h hebdomadaire et une répartition de ces heures sera faite entre les 2 communes, soit 4 h pour Sionviller et 4h pour Parroy.

Le cout de ces 4 heures sera reversée à la commune de Parroy à la fin de chaque trimestre, d'où la nécessité d'établir une convention entre les 2 communes.

Cette convention démarera à la date d'embauche, soit le 1^{er} mars 2022 et restera valable jusqu'à dénonciation ou embauche de la personne.

Le CM DELIBERE ET DONNE SON ACCORD.

- **Objet : ONF : martelage parcelles 23-24-25**

Délibération N°04

Le CM, après délibération approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté
Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en BF/DE à la désignation des coupes 23-24 et 25.
A l'unanimité

- **Objet : Adhésion à la mission RGPD proposée par le CDG54 et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD):**

Délibération N°05

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le CM, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

- **Objet : LOGEMENTS : voir devis mode de chauffage**

Délibération N°06

Vu le prix du gaz qui ne cesse d'augmenter et une des chaudières qui vieillit, les membres du CM avaient décidé de changer le mode de chauffage des 2 appartements.

Des devis avaient été reçus en 06.2021 avec un cout minimum de 20 000€ par appartement pour un remplacement par une pompe à chaleur.

Le Maire et le 2ème adjoint ont donc cherché des solutions moins onéreuses vu que l'électricité est également en hausse. Un devis a été fait pour une chaudière à granulés alimentant les 2 appartements avec un silo permettant le remplissage automatique. Cout ttc : 25 407.10€.

Les membres du CM délibèrent et ne sont pas contre le principe d'achat de ce mode de chauffage mais souhaitent avoir d'autres devis ainsi que des devis pour des pompes à chaleur. D'autres devis seront donc demandés.

- **Objet : LOGEMENT: montant du loyer logement rez de chaussé**

Délibération N°07

Suite aux nombreux travaux, le Maire demande si le loyer du logement rez de chaussé peut être augmenté.

Le conseil délibère et décide de fixer le nouveau loyer à 525€ au lieu de 504.84€. à l'unanimité.

- **Questions et infos diverses**

Tour de garde des élections

Infos sur le projet d'avancement de la maison Troger.

M.Chatel et le 2ème adjoint ont refait le bureau de la secrétaire (la montée d'escalier est désormais fermée).

Les panneaux de signalisation ont été achetés. Un élu demande à ce que le radar pédagogique soit revu.

Fin de la séance à 21h30. Le Maire

Liste des membres présents et signatures

BIRELLO PASCAL	BON MICKAEL (absent)	BUTLINGAIRE REGIS
GERARDIN VALERY	GRAVEL JEAN LUC	KOUIDER STEPHANE (absent)
MALGRAS PATRICIA	MARQUIS PATRICE	RUSE STEPHANE (absent)
SCHMINCKE EVELYNE	VIGNOT PATRICK	